



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

GROUPEMENT RESILIENCE DES TERRITOIRES

Service : Aménagement territorial

NUMERO :

Affaire suivie par : SF/ VP/ NP

Téléphone : 04 94 60 37 93

Fax : 04.94.60.37.50

Le Muy, 30 JAN. 2024

0500

Le Directeur Départemental

à

A l'attention de Monsieur
Khair-Eddine
Préfecture du Var
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial- BEDD
83070 TOULON CEDEX

Objet : demande d'avis concernant le projet d'aménagement d'un accueil collectif de mineurs - commune de Sanary-Sur-Mer
Référence : votre courrier en date du 23/11/2023

J'accuse réception de votre courrier du 21 novembre 2023 relatif au projet de réhabilitation de l'ancien centre de vacances de la Cride en structure d'accueil collectif pour mineurs sur la commune de Sanary-sur-Mer. Après analyse des éléments transmis, je vous prie de trouver ci-après les observations faites au regard de la protection et de la lutte contre les incendies, accidents, sinistres et catastrophes.

1) Analyse du risque de feu de forêt ou d'espaces naturels

La commune de Sanary-Sur-Mer est exposée au risque feu de forêt tel que le rappelle le code forestier dans son article L 133-1 : « Sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur [...] ».

Le secteur d'étude n'est pas soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

La cartographie de l'aléa incendie de forêt et feu d'espaces naturels, disponible sur le site de

la Préfecture, montre que cette zone est classée en aléa fort à très fort, néanmoins, il s'agit d'un secteur isolé au sein d'une zone d'aléa moyen à faible. Dans ce cas, l'analyse est faite à l'échelle de la zone et non de la parcelle.

2) Desserte et accessibilité pour les services de secours

Le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation précisent les règles générales d'implantation des bâtiments ainsi que les principes de leur desserte et accès. Les espaces extérieurs tout comme les bâtiments construits doivent être accessibles en permanence aux engins de secours.

La chaussée des voiries doit permettre des conditions de circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie qui soient compatibles avec les impératifs de rapidité d'acheminement et de sécurité pour les autres usagers de ces voies (notamment les piétons).

En l'état, la voie de desserte existante ne compromet pas le passage des engins de secours et respecte les caractéristiques des normes engins (cf. Arrêté du 31/01/1986 modifié).

La voie d'accès de ce projet devra a minima mesurer 4 mètres de large. Si celle-ci mesure plus de 50 mètres de long, elle devra comporter une aire de retournement conforme.

Les cheminements intérieurs piétons devront être inférieurs à 50 mètres de long et devront mesurer à minima 1,80 mètre de large, permettant le passage des dévidoirs mobiles.

Les conditions d'accessibilité et de desserte seront étudiées plus précisément lors de l'instruction du permis de construire.

3) Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie de la zone accueillant le nouvel aménagement devra être conforme à l'Arrêté préfectoral n°2017/01-004 approuvant le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La DECI préconisée conformément au RDDECI est la suivante : PEI avec une capacité minimum de 60 m³/h pendant 2 heures à distance de 200 mètres maximum de l'entrée de toute construction.

En l'état, le PI SNR 147 est indisponible. Il apparaît dans la base de données Remocra comme « hydrant détruit – cassé ».

La conformité du projet sera étudiée en détail lors du dépôt de permis de construire.

Par ailleurs, ce projet d'ERP fera l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente concernant l'accessibilité et la sécurité du bâtiment.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le sous-directeur prospective
et préparation opérationnelle**

Colonel Stéphane PARCY